

Dépêche n°591999

## Un projet de décret porte le taux de recteurs non-universitaires à 40 %

Le CSE (Conseil supérieur de l'éducation) examinera, jeudi 20 septembre 2018, un projet de décret modifiant le pourcentage de l'effectif des emplois de recteurs pouvant être occupés par des personnels non titulaires de l'habilitation à diriger des recherches (Habilitation à diriger des recherches) (Habilitation à diriger des recherches). Ce taux passerait de 20 % à 40 %. L'aptitude de ces personnes à exercer la fonction de recteur sera soumise à l'avis d'une commission.

Un projet de décret portant le pourcentage de recteurs non-universitaires à 30 % avait été examiné en CSE en mars dernier, inscrit à l'ordre du jour du Conseil des ministres mais finalement non examiné (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/581463>)).

Cette nouvelle version de projet de décret supprime également deux conditions qui étaient jusqu'ici requises pour être recteur non-titulaire d'une HDR (Habilitation à diriger des recherches) : justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement, de la formation ou de la recherche, ou avoir exercé des fonctions de SG (Secrétaire général) de ministère ou de directeur d'administration centrale pendant au moins 3 ans.